



STATUTS DE L'ASSOCIATION

20 DÉCEMBRE 2024

TITRE I - CONSTITUTION

Article 1. Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application. L'association a pour titre "Union Nationale des Étudiants en Architecture et Paysage". Elle pourra être désignée par le signe "UNEAP".

Article 2. Siège social

Le siège social de l'association est fixé au 3/15, quai Panhard et Levassor - 75013 Paris. Le siège social pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale dans un lieu garantissant l'indépendance de l'association.

Article 3. Siège administratif

Le siège administratif de l'association est fixé au 26 avenue du 41ème Régiment d'Infanterie 35000 Rennes. Le siège administratif pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale dans un lieu garantissant l'indépendance de l'association.

Article 4. Durée

Sa durée est illimitée.

Article 5. Objet

L'UNEAP a pour objectifs :

- > de représenter et de défendre les droits et les intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des étudiants des établissements délivrant le Diplôme d'État d'Architecte (DEA) ou diplôme équivalent ;
- > de promouvoir les filières de l'architecture et du paysage,

UNEAP

3/15, QUAI PANHARD
ET LEVASSOR,
75013 PARIS

TEL : 07 81 59 06 58
CONTACT@UNEAP.FR
WWW.UNEAP.FR



leurs spécificités, leurs étudiants, leurs associations :

- en coordonnant et soutenant, dans la mesure de nos moyens, le développement des activités des associations des étudiants des établissements délivrant le DEA ou diplôme équivalent, tant au niveau national qu'international ;
 - en développant les liens, les échanges conviviaux, la coopération et l'information entre les associations des étudiants des établissements délivrant le DEA ou diplôme équivalent ;
- > d'engager dans une réflexion commune l'ensemble des acteurs de la formation des étudiants des établissements délivrant le DEA ou diplôme équivalent : les institutionnels, les professionnels et leurs représentants, les experts et étudiants de ces établissements. De manière générale, ces réflexions portent sur :
- L'avenir de ces filières, c'est à dire ses objectifs, l'orientation générale des établissements, la qualité de la formation, le recrutement, la mobilité des étudiants ...
 - L'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés des établissements délivrant le DEA ou diplôme équivalent.

Article 6. Indépendance

L'UNEAP agit indépendamment de toute confession et s'interdit toute intervention dans un domaine étranger à son objet. Elle s'interdit toute activité de nature partisane à un courant politique, syndicale et religieuse.

Article 7. Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association se dote de l'ensemble des moyens prévus et autorisés par la loi, la jurisprudence et les réponses ministérielles. L'association se propose notamment :

- > d'organiser et d'animer des actions et des manifestations au niveau national ;
- > de gérer des services pour et au nom des associations des étudiants des établissements délivrant le DEA ou diplôme

UNEAP

3/15, QUAI PANHARD
ET LEVASSOR,
75013 PARIS

TEL : 07 81 59 06 58
CONTACT@UNEAP.FR
WWW.UNEAP.FR



UNION NATIONALE DES ÉTUDIANTS EN ARCHITECTURE ET PAYSAGE

équivalent pour les besoins de leur activité non lucrative ;
> de mettre en œuvre des sessions de formation et d'information en faveur des élus et des membres des associations des étudiants des établissements délivrant le DEA ou diplôme équivalent.

Article 8. La politique générale

La politique générale de l'UNEAP comprend l'ensemble des objectifs de l'association pour l'année à venir. Elle est présentée et révisée par le Conseil d'Administration qui suit l'élection du Bureau de l'UNEAP.

TITRE II - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 9. Le Bureau

a. Composition

Le bureau de l'UNEAP comprend :

- > une présidence ou une co-présidence ;
- > une ou plusieurs vices présidences ;
- > une trésorerie, qui pourra être accompagné d'une trésorerie adjointe si besoin ;
- > un secrétariat général qui pourra être accompagné d'un secrétariat adjoint si besoin.

b. Le Comité des Membres d'honneur

La qualité de membre d'honneur est attribuée d'office aux président.e.s ayant terminé leur mandat, et peut également être proposée à d'autres personnes du bureau dont le mandat est terminé, sur invitation du comité des membres d'honneur. Ce statut permet l'accompagnement de l'équipe en cours et du Conseil d'Administration par retour d'expériences de façon consultative. Le comité des membres d'honneur peut se réunir au moins une fois par an, au moment de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'UNEAP ou dans les mois suivants afin de procéder à la mise à jour de la liste

UNEAP

3/15, QUAI PANHARD
ET LEVASSOR,
75013 PARIS

TEL : 07 81 59 06 58
CONTACT@UNEAP.FR
WWW.UNEAP.FR



UNION NATIONALE DES ÉTUDIANTS EN ARCHITECTURE ET PAYSAGE

des membres.

La présidence du comité des membres d'honneur est assurée par la présidence de l'UNEAP la plus récente et membre de ce comité. Elle est chargée d'accompagner de plus près l'UNEAP pour l'année en cours.

c. Les conditions d'accès

Pour être éligible au bureau de l'UNEAP, il faut être inscrit en tant qu'étudiant d'un établissement délivrant le DEA ou diplôme équivalent, au moment de l'élection et majeur pour les postes à la présidence et à la trésorerie.

d. Élection

Les membres du bureau sont élus chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire [cf article 16].

e. Attributions

Le Bureau a pour missions :

- > d'exécuter les décisions prises par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.
- > de rendre compte de ses actions à ses administrateurs [cf article 11] ;
- > de représenter l'UNEAP auprès des institutions, des partenaires et de tout autre organisme ;
- > d'établir un budget prévisionnel et de gérer les finances et ressources de l'UNEAP ;
- > d'ester en justice au nom de l'UNEAP.

f. Perte d'un membre du bureau

En cas de perte d'un membre du bureau [cf article 13], la présidence ou l'une des coprésidences, assure l'intérim et convoque une Assemblée Générale Extraordinaire [cf article 17] dans un délai d'un mois afin d'élire un remplaçant de ce membre.

Dans le cas de la perte de la présidence ou de la co-présidence, la vice-présidence assure l'intérim et convoque une Assemblée Générale Extraordinaire [cf article 17] dans un délai de deux mois afin d'élire une nouvelle présidence.

UNEAP

3/15, QUAI PANHARD
ET LEVASSOR,
75013 PARIS

TEL : 07 81 59 06 58
CONTACT@UNEAP.FR
WWW.UNEAP.FR



Article 10. Équipe

Lorsqu'une liste se présente pour le bureau de l'UNEAP, elle constitue une équipe qui l'accompagne durant la totalité du mandat. Tout membre de l'équipe se doit, comme le bureau, d'être inscrit en tant qu'étudiant dans un établissement délivrant le DEA ou diplôme équivalent, lors de sa prise de fonction. Au cours du mandat, le bureau peut compléter son équipe d'autant de membres, qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement de l'UNEAP. Ces membres sont nommés par le bureau qui en informe le Conseil d'Administration par tous les moyens de son choix.

Article 11. Administrateurs

Afin d'assurer l'égalité de représentation entre toutes les écoles, le nombre d'administrateurs est fixé à deux étudiants titulaires par école chacun suppléés par un étudiant de cette même école. Les administrateurs d'une école sont élus par les étudiants membres du Collège Vie Étudiante (cf. article 15) et provenant de leur école. Le mandat d'administrateur est d'une durée d'un an renouvelable.

a. Conditions d'accès

Pour être administrateur ou administratrice de l'UNEAP, il faut être inscrit en tant qu'étudiant dans un établissement délivrant le DEA ou diplôme équivalent, au moment de son élection. Cette élection se déroule à la majorité simple, et l'étudiant élu s'engage par la signature d'un contrat d'administrateur.

Article 12. Adhérents

a. Conditions d'adhésion

Les associations étudiantes des établissements délivrant le DEA ou diplôme équivalent, peuvent adhérer à l'UNEAP. Une nouvelle adhésion est soumise au vote lors d'une Assemblée Générale ou d'un Conseil d'Administration. Le montant de l'adhésion est fixé dans le règlement intérieur.

b. Durée de l'adhésion

UNEAP



UNION NATIONALE DES ÉTUDIANTS EN ARCHITECTURE ET PAYSAGE

Une adhésion est valable un an à compter de la date du vote de cette adhésion en Assemblée Générale ou en Conseil d'Administration. L'adhésion est renouvelable chaque année.

Article 13. Confidentialité

Tous les membres de l'UNEAP sont tenus au respect de la confidentialité concernant les travaux et délibérations dans les différentes instances, ainsi que concernant les informations relatives aux activités et projets des autres membres, informations dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de l'association.

Article 14. Perte de la qualité de membre

a. Perte de la qualité de membre

- > Par démission volontaire notifiée par écrit au bureau de l'UNEAP (cf. Article 11. du règlement intérieur).
- > Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration de l'UNEAP selon des motifs graves exposés dans le règlement intérieur de l'association.
- > Par décès ;
- > Par déficiences mentales entraînant la perte de capacité de jugement et de prise de décision ;
- > Par disparition ou par cessation d'activité constatée dans le cas d'une association adhérente.
- > Par la réorientation du membre durant son mandat, dans des études au sein d'un établissement ne délivrant pas le Diplôme d'État d'Architecte ou équivalent.

Elle est prononcée par le Conseil d'Administration après avis du bureau.

b. Motion de défiance

En cas de carence d'un membre de l'équipe ou de négligence grave, une motion de défiance motivée peut être portée par un membre de l'équipe devant le Conseil d'Administration, selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur. Celui-ci se prononce sur l'exclusion du membre mis en cause sous les deux semaines suivant la date d'émission de la motion.

UNEAP

3/15, QUAI PANHARD
ET LEVASSOR,
75013 PARIS

TEL : 07 81 59 06 58
CONTACT@UNEAP.FR
WWW.UNEAP.FR



TITRE III - GESTION ADMINISTRATIVE

Article 15. Le Collège Vie Étudiante

a. Nom

Ce collège a pour nom “Collège Vie Étudiante” et pourra être désigné par le sigle “CVE”.

b. Objet

Le CVE a pour objectif premier la promotion des étudiant.e.s d’architecture et de paysage et leur mise en réseau, afin de partager leurs pratiques et expériences de chaque établissement délivrant le DEA ou diplôme équivalent, et plus généralement de représenter les étudiants de leur filière.

Le CVE est une entité de travail de l’UNEAP dans laquelle sont menées des réflexions et travaux. Il a un rôle consultatif auprès du CA, et interagit avec l’ensemble des pôles de l’équipe de l’UNEAP.

c. Composition

Le Collège Vie Étudiante se compose d’étudiants issus des établissements suivants :

- > ENSA Bretagne
- > ENSAP Bordeaux
- > ENSA Clermont-Ferrand
- > ENSA Grenoble
- > ENSAP Lille
- > ENSA Lyon
- > ENSA Marseille
- > ENSA Montpellier
- > ENSA Nancy
- > ENSA Nantes
- > ENSA Normandie
- > ENSA Paris-Belleville
- > ENSA Paris-Est
- > ENSA Paris-La Villette
- > ENSA Paris-Malaquais

UNEAP



UNION NATIONALE DES ÉTUDIANTS EN ARCHITECTURE ET PAYSAGE

- > ENSA Paris-Val-de-Seine
- > ENSA Saint-Étienne
- > ENSA Strasbourg
- > ENSA Toulouse
- > ENSA Versailles
- > ESA
- > INSA Strasbourg

d. la présidence

La présidence du CVE est assurée par la présidence de l'UNEAP.

e. Commissions

Le CVE s'organise autour de commissions thématiques afin de mener à bien ses missions. Les commissions sont régies dans le règlement intérieur de l'UNEAP.

Article 16. Le Conseil d'Administration

a. Membres

Les membres du Conseil d'Administration, avec voix délibérative, sont les administrateurs. Les membres du Conseil d'Administration, avec voix consultative, sont les membres du bureau et de l'équipe. Le système de répartition des mandats du Conseil d'Administration se fait sur la base "un administrateur - une voix".

b. Convocation

Le Conseil d'Administration peut être convoqué sous sa forme plénière pour des raisons indiquées dans le règlement intérieur, au moins une fois par mois, selon un calendrier établi par le bureau de l'UNEAP et voté au premier Conseil d'Administration suivant son élection. La convocation du Conseil d'Administration s'accompagne d'un Ordre Du Jour établi par le bureau de l'UNEAP.

c. Consultation physique

Le Conseil d'Administration peut être convoqué par la présidence ou le secrétariat pour une consultation physique, deux semaines au moins avant la tenue dudit conseil.

UNEAP

3/15, QUAI PANHARD
ET LEVASSOR,
75013 PARIS

TEL : 07 81 59 06 58
CONTACT@UNEAP.FR
WWW.UNEAP.FR



UNION NATIONALE DES ÉTUDIANTS EN ARCHITECTURE ET PAYSAGE

d. Quorum

Le Conseil d'Administration ne peut siéger valablement que si le tiers arrondi au supérieur des membres avec voix délibérative est présent ou représenté à l'ouverture de la séance. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, un nouveau Conseil d'Administration peut être convoqué deux semaines plus tard sans conditions de quorum.

e. Procurations

Lors d'une consultation physique, en cas d'absence d'un membre avec voix délibérative, il pourra faire procuration à un administrateur de son école. Un membre du Conseil d'Administration ne peut porter au maximum qu'une seule procuration. En cas d'absence de l'ensemble des représentants d'une école, ils ne peuvent donner procuration aux représentants d'une autre école. Ils ne sont donc pas représentés. Toute procuration doit être envoyée au secrétariat général au plus tard, deux heures avant le début du Conseil d'Administration pour être valable.

f. Consultation à distance

Le Conseil d'Administration peut être consulté à distance, s'il est convoqué par la présidence ou le secrétariat, une semaine au moins avant la tenue dudit conseil.

Dans le cas d'une convocation plénière, pour qu'un vote à distance soit comptabilisé, le nombre de réponses doit être au moins égal aux tiers arrondi au supérieur du nombre d'administrateurs.

g. Accord de principe

Dans les cas d'urgence où la tenue d'un Conseil d'Administration à distance est impossible, le Conseil d'Administration peut procéder à la validation d'accords de principe selon des modalités définies dans le règlement intérieur.

h. Majorité

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés avec voix délibérative sauf dans le cas du vote d'une adhésion de l'UNEAP à une association nationale ou internationale, où la majorité des deux

UNEAP

3/15, QUAI PANHARD
ET LEVASSOR,
75013 PARIS

TEL : 07 81 59 06 58

CONTACT@UNEAP.FR

WWW.UNEAP.FR



tiers des membres présents et représentés avec voix délibérative est requise. En cas d'égalité des votes, la décision revient à la présidence de l'UNEAP.

Article 17. Assemblée Générale Ordinaire

a. Membres

Les membres de l'Assemblée Générale, avec voix délibérative, sont les administrateurs. Les membres de l'Assemblée Générale, avec voix consultative, sont l'ensemble des membres.

b. Convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée une fois par an lors du congrès annuel de l'association. La convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire s'accompagne d'un ordre du jour établi par le bureau de l'UNEAP.

c. Consultation physique

L'Assemblée Générale Ordinaire peut être convoquée par la présidence ou le secrétariat, pour une consultation physique, deux semaines au moins avant la tenue de la réunion.

d. Quorum

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut siéger valablement que si le tiers arrondi au supérieur des membres avec voix délibérative est présent ou représenté à l'ouverture de la séance. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée deux semaines plus tard sans conditions de quorum.

e. Procuration

En cas d'absence d'un membre, il pourra faire procuration à un administrateur de son école. Un membre de l'Assemblée Générale ne peut porter au maximum qu'une procuration. En cas d'absence de l'ensemble des représentants d'une école, ils ne peuvent pas donner procuration aux représentants d'une autre école. Ils ne sont donc pas représentés. Toute procuration doit être envoyée au secrétariat général au plus tard deux heures avant le début de l'Assemblée Générale pour être valable.

UNEAP

3/15, QUAI PANHARD
ET LEVASSOR,
75013 PARIS

TEL : 07 81 59 06 58
CONTACT@UNEAP.FR
WWW.UNEAP.FR



UNION NATIONALE DES ÉTUDIANTS EN ARCHITECTURE ET PAYSAGE

f. Consultation à distance

L'Assemblée Générale peut être convoquée par la présidence ou le secrétariat, ou si les deux tiers des administrateurs en font la demande par courrier, pour une consultation à distance, une semaine au moins avant la tenue de la réunion.

g. Majorité

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés avec voix délibérative sauf dans le cas du vote d'une adhésion de l'UNEAP à une association nationale ou internationale, la modification des statuts de l'association, élection du bureau de l'UNEAP, où la majorité des deux tiers des membres présents et représentés avec voix délibérative est requise.

Article 18. Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur des questions qui sont de sa seule compétence, telle la destitution d'un membre du bureau ou de l'équipe, la dissolution de l'association, la modification des statuts de l'association ou toute autre situation nécessitant la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 19. Procès Verbaux

Il est tenu un Procès-Verbal des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration. Ils sont signés de la présidence et/ou du secrétariat général. Ces procès-verbaux sont consignés dans le dossier d'archives du mandat en cours. L'adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration et/ou de l'Assemblée Générale est soumise au vote lors du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale suivante. Ils doivent ainsi être communiqués auprès des instances, deux semaines au préalable.

Article 20. Affiliation

UNEAP

3/15, QUAI PANHARD
ET LEVASSOR,
75013 PARIS

TEL : 07 81 59 06 58
CONTACT@UNEAP.FR
WWW.UNEAP.FR



Le bureau de l'UNEAP peut proposer au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale des affiliations à des associations nationales; européennes et/ou internationales poursuivant les mêmes buts ou des buts tendant à renforcer l'action de l'association. L'affiliation est votée à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés avec voix délibératives.

TITRE IV - MOYENS FINANCIERS

Article 21. Exercice comptable

L'exercice court du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante.

Article 22. Ressources

Les ressources de l'UNEAP sont constituées :

- > des cotisations des associations membres ;
- > des subventions privées et publiques qu'elle peut recevoir ;
- > des dons manuels, notamment dans le cadre d'un mécénat ;
- > des prix des prestations fournies ou des biens vendus appartenant à l'association ;
- > des capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel ;
- > de toute autre ressource autorisée par la loi, les règlements en vigueur et la jurisprudence.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23. Règlement Intérieur

Il est établi un règlement intérieur par les instances de l'UNEAP en vue de fixer les modalités de fonctionnement non prévus dans les présents statuts et vient donc les compléter. Le règlement intérieur est proposé par le Bureau et est promulgué par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale, s'il est voté au deux-tiers des membres présents et représentés avec voix délibérative. Aucune disposition du règlement intérieur ne peut contredire les

UNEAP

3/15, QUAI PANHARD
ET LEVASSOR,
75013 PARIS

TEL : 07 81 59 06 58
CONTACT@UNEAP.FR
WWW.UNEAP.FR



dispositions des statuts.

Article 24. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du tiers des administrateurs ou sur proposition de la présidence. Les modifications doivent être proposées au moins une semaine avant la réunion de l'Assemblée Générale chargée de statuer sur cette modification.

Article 25. Tribunal

Le tribunal compétent pour toutes les actions concernant l'association est celui du domicile du siège social.

Article 26. Dissolution de l'association

La dissolution de l'UNEAP ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécifiquement pour ce point au moins un mois à l'avance. La décision est prise à la majorité des trois quarts des voix membres de l'association. La majorité retenue est celle des membres de l'UNEAP ayant une voix délibérative lors des Assemblées Générales.

Article 27. Répartition des actifs

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'UNEAP, cette dernière désigne un ou plusieurs membres du Bureau chargés de la liquidation des biens de l'association. Ils attribuent l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. donner procuration aux représentants d'une autre école. Ils ne sont donc pas représentés. Toute procuration doit être envoyée au secrétariat général au plus tard deux heures avant le début de l'Assemblée Générale pour être valable.

UNEAP